

Appel de candidatures

En vertu de l'article 58 de la Loi sur le courtage immobilier, le ministre des Finances nomme, après consultation de l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ), des administratrices et administrateurs au conseil d'administration de celui-ci, lesquels ne sont pas des titulaires de permis de l'OACIQ (et sont ci-après désignés comme administratrices et administrateurs indépendants).

Le ministère des Finances sollicite donc la candidature de personnes souhaitant devenir administratrices ou administrateurs indépendants de l'OACIQ.

Description

L'OACIQ est un organisme d'autoréglementation créé en vertu de la Loi sur le courtage immobilier et dont la mission est la protection du public dans le domaine du courtage immobilier. Il veille notamment à édicter les règlements opportuns, à assister les consommateurs à travers les mécanismes de protection offerts par la Loi sur le courtage immobilier, à appliquer les règles de déontologie et à encadrer les activités des courtiers et des agences.

Le conseil d'administration de l'OACIQ est composé de 12 administrateurs : 6 sont nommés par le ministre des Finances et 6 sont élus parmi les titulaires de permis.

Pour en savoir plus sur l'OACIQ, consultez le site Web www.oaciq.com/fr.

Implication

Chaque année, il se tient de six à huit réunions du conseil d'administration. Un administrateur ou une administratrice du conseil peut également être membre d'un comité du conseil; il ou elle participe également, le cas échéant, aux réunions de ce comité, dont le nombre est annuellement de trois ou quatre.

Qualification des administratrices et administrateurs nommés par le ministre

Une personne candidate se qualifie comme indépendante si elle n'a pas, de manière directe ou indirecte, de relations ou d'intérêts, par exemple de nature financière, commerciale, professionnelle ou philanthropique, susceptibles de nuire à la qualité de ses décisions eu égard aux intérêts de l'OACIQ.

Par ailleurs, la personne candidate ne doit pas :

- être, ou avoir été, employée ou dirigeante de l'OACIQ;
- avoir été administratrice élue de l'OACIQ;
- être titulaire d'un permis délivré par l'OACIQ;
- être administratrice ou dirigeante au sein d'une association ou d'une entreprise dont le but est de défendre les intérêts des titulaires de permis ou des franchiseurs immobiliers;
- agir à titre de conciliatrice, de médiatrice ou d'arbitre en matière de courtage immobilier.

Profils recherchés

Constitue un atout important le fait de posséder le titre de CPA, une expertise en gouvernance, en éthique et dans le domaine des normes comptables IFRS (assurances).

Sont aussi des atouts, et sont recherchées, des expertises en gestion financière, en gestion des risques, en protection du public, en assurance responsabilité, en communications et en technologies de l'information, de même qu'une bonne connaissance du rôle d'un organisme d'autoréglementation ou d'un régulateur.

Constitue également un atout le fait d'avoir siégé à un conseil ou à un comité, notamment dans un ordre professionnel, pour un régulateur, un autre organisme d'autoréglementation, un organisme ou une société d'État, à titre :

- soit d'administratrice ou d'administrateur du conseil d'administration;
- soit de membre d'un comité formé par le conseil d'administration;
- soit de présidente ou de président d'un conseil d'administration ou d'un comité formé par le conseil d'administration.

Lieu des réunions

Les réunions ont généralement lieu aux bureaux de l'OACIQ situés au 4905, boulevard Lapinière, à Brossard (Québec). Il peut arriver occasionnellement qu'une réunion de comité se tienne en visioconférence ou à l'extérieur de Brossard.

Date d'entrée en fonction et durée du mandat

L'entrée en fonction est prévue au plus tôt en août 2023. Le mandat est d'une durée de trois ans et est renouvelable, mais le rôle d'administrateur ou d'administratrice ne peut être occupé pendant plus de 10 ans, consécutivement ou non.

Rémunération

Une rémunération annuelle forfaitaire est remise aux administratrices et aux administrateurs, et ils sont indemnisés pour leurs dépenses selon la politique en vigueur à ce sujet.

Date limite pour soumettre votre candidature

La date limite pour la soumission de votre candidature est le 9 juin 2023. Notez que seules les personnes dont la candidature aura été retenue seront contactées pour une entrevue.

Documents à soumettre et personne-ressource

Veillez faire parvenir par courriel à M. Philippe Laroche votre lettre de motivation pour cette fonction, votre curriculum vitæ et, s'il y a lieu, tout autre document que vous jugez pertinent. Vous pouvez également communiquer avec lui pour obtenir de plus amples renseignements.

M. Philippe Laroche
Analyste en politiques relatives au secteur financier
Direction de l'administration des lois du secteur financier
Ministère des Finances
8, rue Cook, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 0A4
Philippe.Laroche@finances.gouv.qc.ca